

# L'ASSALADOU

## Camping et ses meublés de tourisme

### Règlement intérieur

#### 1 – Conditions d'admission

Pour être admis à s'installer à « L'Assaladou » au camping ou dans ses meublés de tourisme adjoints, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur l'aire naturelle de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et du charte de convivialité et l'engagement de s'y conformer.

#### 2 - Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci

#### 3 – Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

#### 4 – Bureau d'accueil / la réception

Le bureau d'accueil de L'Assaladou, 1 chemin de Fauruc, 11500 Nébias (la réception) est ouvert du jeudi au mardi de 9h30 à 10h30. En dehors de ces horaires la gérance est joignable sur le numéro de portable 06 42 42 35 82, lequel est également communiqué à la réception et sur le panneau à l'entrée Ouest du camping.

Le camping est ouverte du 27 juin jusqu'au 3 septembre. Des dérogations peuvent être accordées moyennant un accord préalable.

A la réception, on trouvera tous les renseignements sur les services de du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses

touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

## **5 – Redevances**

Les redevances sont payées à la réception soit en espèces soit par carte bancaire. Leur montant est fixé suivant les tarifs affichés. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les clients sont invités à prévenir la gérance de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs et les locataires saisonniers ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la réception doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

## **6 – Bruit et silence sur un domaine de vacances visant le calme et la tranquillité**

Les usagers du camping et ses meublés sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les enfants qui jouent ne peuvent pas crier.

Les appareils sonores sont interdites en plein air et aux bâtiments publics et doivent être réglés en conséquence à l'intérieur des meublés, cabanes, mobil-homes ou caravanes. Il n'est pas permis que le son soit audible à l'extérieur.

Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés sur place, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. La législation en vigueur sur les chiens jugés dangereux doit être formellement respectée.

Le silence doit être total entre 22h00 et 8h00.

## **7 – Visiteurs**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs ou les locataires saisonniers qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil.

Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit sera tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping.

Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

## **8 - Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 22 heures et 8 heures.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs et les locataires saisonniers y séjournant.

Le stationnement n'est autorisé au bord des routes. Il est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 9 – Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect "aire naturelle" de camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les usagers de nos caravanes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Ils doivent utiliser des produits 100% biodégradables pour éviter de surcharger ou contaminer notre fosse septique. L'Assaladou ne possède pas d'installation pour traiter ou recevoir les eaux usées noires des camping cars ou caravanes visitants.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, doivent être déposés dans les poubelles noires. Le recyclage est obligatoire pour tous les emballages et du papier, à déposer au poubelles avec couvercle jaune.

Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10h à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres sans les protéger convenablement.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est par permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être restitué dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping et ses meublés sera à la charge de son auteur.

## 10 – Sécurité

### Protection de la santé :

1. Les chiens et les chats ne pourront être admis sur le terrain que sur présentation d'un certificat de vaccination contre la rage.

### Incendie:

Les occupants sont obligés de lire attentivement le **dépliant de sécurité** qui leur est remise à leur arrivée et qui peut également être consultée à la réception à tout moment..

2. les feux ouverts (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits.
3. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement, et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.
4. Les extincteurs sont à la disposition de tous.
5. En cas d'incendie, aviser immédiatement les occupants en sifflant un sifflet rouge et ensuite le responsable de la réception sur le 0642423582.
6. Une trousse de secours de première urgence se trouve à la réception.

### Vol :

7. La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.
8. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.
9. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## **11 – Jeux**

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

La réception ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

la tranquillité et le calme à la piscine doit être respectée à tout moment.

## **12 – Garage mort**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

## **13– Affichage**

Le présent règlement est affiché à l'entrée Ouest du terrain de camping et à l'accueil. Il est remis au client à sa demande.

## **14 – Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

A Nébias, le 2 février 2019

Le gestionnaire

Kim WELLENS

Cette publication annule et remplace le règlement intérieur du 27 mars 2013